



Membre du conseil collégial et autoentrepreneur

Par **Juju87**, le **17/09/2020** à **17:30**

Bonjour, Je suis membre du conseil collégial de mon association, c'est à dire co-présidente. Puis-je réaliser une mission en tant qu'autoentrepreneur pour cette association, pour une mission qui n'est pas liée aux activités liées à la gestion de l'association ? Si oui, devons nous établir un contrat de prestation de service ? Quels sont les documents à mettre en place ? (Devis, facture, rémunération réalisé par l'autre membre du conseil collégial ?) Il y a-t-il un plafond à ne pas dépasser ? Mon association et mon statut autoentrepreneur sont domiciliés à la même adresse, est-ce gênant ? Merci d'avance !

Par **Tisuisse**, le **18/09/2020** à **07:52**

Bonjour, Etablir un contrat est incontournable. Cependant, pour ne pas avoir de problème futur, le mieux est d'éviter ce type de relation commerciale, il pourrait y avoir "conflit d'intérêt".